

Chapitre VII - Les différentes Catégories de lois

Section 1-Les lois constitutionnelles :Ce sont des révisions de la Constitution;en Tunisie, la Constitution a été modifiée à plusieurs reprises à signaler à titre d'exemple le dernier amendement adopté par la Chambre des Députés le 24 juillet 2008 en deuxième lecture après une première effectuée le 24 Avril 2008 ; il s'agit de la loi Constitutionnelle relative à l'amandement de l'article 20 de la Constitution et à des dispositions exceptionnelles du 3^{ème} alinéa de l'article 40, l'amendement a pour objectif d'abaisser de 20 à 18 l'âge électoral légal , afin de permettre au plus grand nombre de jeunes Tunisiens de participer aux élections Générales . Ce projet de loi intervient en concrétisation de l'initiative annoncée par le Chef de l'Etat, dans son discours, à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du Changement. Ces dispositions énoncent que, dans le cas ou le candidat à l'élection présidentielle ne réunirait pas les conditions fixées par l'alinéa 3 de l'article 40 de la Constitution, il sera possible, de se présenter candidat à titre exceptionnel, pour la présidentielle de 2009, au premier responsable de chaque parti politique, qu'il soit président ou secrétaire Général de présenter sa candidature, à condition qu'il soit élu et qu'il soit dans l'exercice de ses fonctions depuis une période de 2 années successives, au moins

D'autres exemples de lois constitutionnelles :

- Loi constitutionnelle n 23 du 1 juillet 1965 relative à l'amendement de l'article 29 de la Constitution.
- Loi Constitutionnelle n 88 pour l'année 1988 datant du 15 juillet 1988 se rapportant à l'amendement de la Constitution.

-Loi constitutionnelle n° 90 pour l'année 1995 du 6 Novembre 1995 relative au Conseil Constitutionnel.

-Loi constitutionnelle n° 76 de l'année 1998 datant du 2 Novembre 1998 relative à l'amendement du premier paragraphe de l'article 75 de la Constitution.

-Loi Constitutionnelle de l'année 2002 datant du 1 Juin 2002 relative à l'amendement de quelques règles de la Constitution.

-Loi Constitutionnelle n° 34 de 2003 datant du 13 Mai 2003 relative à des règles exceptionnelles de l'article 40.

Section 2 : Les lois organiques : sont votées par le parlement pour des modalités d'application de certaines dispositions constitutionnelles .Elles ont une autorité supérieure aux lois ordinaires et sont soumises au Conseil Constitutionnel avant leur promulgation.

L'article 28 de la Constitution Tunisienne prévoit que le projet de loi organique ne peut être soumis à la délibération de la Chambre des Députés qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours après son dépôt. Sont considérées comme des lois organiques selon la loi Tunisienne : le Code électoral, le Code de la Presse, la loi relative à l'organisation des partis politiques et la loi organique du Budget.

Section 3- Les lois ordinaires : le domaine de la loi et du règlement

Les lois ordinaires visent à mettre en place une politique soit économique, soit sociale telles que :

-Loi n° 2009-1 du 5 Janvier 2009 portant modification du code des sociétés commerciales

-Loi n° 2008-79 du 30 Décembre 2008, portant mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques pour poursuivre leurs activités.

-Loi n° 2008-70 du 10 novembre 2008 portant création de l'institut national de la consommation.

-Loi modifiant et complétant la loi n°85-75 du 20 Juillet 1985 relative au régime applicable aux personnels de la coopération technique.

-Loi relative à la lutte contre le dopage dans le sport

-Loi modifiant et complétant la loi n° 60-30 du 14décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale

Section 4-Les lois de finances : déterminent pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Selon l'article 28 de la Constitution Tunisienne, les projets de loi de finances sont soumis à la Chambre des Députés et à la Chambre des Conseillers.

La Chambre des Députés et la Chambre des Conseillers adoptent les Projets de loi de finances, et de règlement du Budget conformément aux conditions prévues par la loi organique du Budget. Si à la date du 31 décembre , la Chambre des Conseillers n'adopte pas les projets de lois de finances alors que la Chambre des Députés les a adoptés, ils sont soumis au Président de la République pour promulgation .Le Budget doit être adopté, au plus tard le 31 décembre. Si passé ce délai, les deux chambres ne se sont pas prononcées, les dispositions des projets de loi de finances peuvent être mises en vigueur par décret, par tranches trimestrielles renouvelables.

La loi de finances de 2008 comporte en gros cinq thèmes à savoir :

- Les dispositions traitant l'amélioration de la compétitivité et l'impulsion de l'investissement et de l'épargne .

- Les dispositions sociales.

- Les dispositions visant à assurer la convergence entre les systèmes comptables et fiscaux

- Les dispositions relatives à l'amélioration du recouvrement et aux règles d'imposition.

- Les dispositions pour faciliter l'accomplissement du devoir fiscal.

Section 5- Les lois d'habilitation : Il s'agit d'une loi par laquelle un Parlement, organe législatif, autorise et encadre (durée, domaine de compétence) un gouvernement, organe exécutif, à légiférer par ordonnances.

Section 6- Les lois d'orientation et lois de plan :

Les lois d'orientation définissent les règles d'application des lois de Programme telles que : la loi relative à la formation professionnelle, à la Recherche scientifique et au développement de la technologie, à la Promotion et la protection des personnes handicapées.

Chapitre VII-Les procédures de contrôle :

Section1-Le contrôle politique

S1et S2 : les votes de confiance et la censure :

Selon l'article 62 (Modifié par la loi constitutionnelle n 88-88 du 25 juin 1988 et par la loi constitutionnelle n 2002 -51 du 1 juin 2002) : la Chambre des Députés peut mettre en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure, s'il s'avère à la

Chambre qu'il n'agit pas en conformité avec la politique générale de l'Etat et les options fondamentales prévues par les articles 49 et 58. La motion de censure n'est déposée que si elle est motivée et signée par le tiers au moins des membres de la Chambre des Députés, le vote ne peut intervenir que 48 heures après le dépôt de la motion de censure .

S3- Les procédures sans vote :

-Les déclarations du gouvernement :

Le Premier ministre présente chaque année le Budget de l'Etat et la loi de finances devant la Chambre des Députés et la Chambre des Conseillers ;par ailleurs, il présentera le plan de développement .

-Les débats d'initiative parlementaire :

Selon l'article 61 de la Constitution Tunisienne, la séance périodique peut aussi être consacrée à un débat entre la Chambre des Députés et le Gouvernement concernant les politiques sectorielles.

-Les questions :

Selon l'article 61 de la Constitution Tunisienne (modifié par la loi Constitutionnelle n 2002 -51 du 1 juin 2002), tout membre de la Chambre des Députés peut adresser au Gouvernement des questions écrites ou orales. Une séance périodique est consacrée aux questions orales des membres de la Chambre des Députés et aux réponses du Gouvernement .

Une séance de l'Assemblée plénière peut, aussi, être, consacrée aux réponses aux questions orales portant sur des sujets d'actualité .

Section 2-Le contrôle technique

S1 Le contrôle par les commissions -Le rôle d'information des commissions permanentes et spéciales :

La Chambre des Députés élit au début de chaque mandat parlementaire et de chaque session ordinaire sept commissions permanentes. Ces commissions sont :

1- La commission des affaires politiques et des relations extérieures : composée de 15 membres, chargée de l'examen des projets relatifs aux libertés publiques, aux droits et devoirs du citoyen à la défense nationale, au Règlement électoral aux relations extérieures et à la coopération internationale .

2- La commission de législation générale et l'organisation générale de l'administration : composée de 15 membres chargée de l'examen des projets relatifs à l'organisation judiciaire, à la nationalité, à l'état des personnes et d'une manière générale ,de l'examen de la législation civile, commerciale et pénale.. La dite commission est aussi chargée de l'examen de l'organisation générale de l'administration et du règlement des collectivités locales et régionales.

3- La commission des finances, du plan et du développement régional :

composée de 15 membres ,chargée de l'examen des projets relatifs à la monnaie ,à la fiscalité ,aux transactions ,aux affaires financières ,à l'exécution des plans nationaux et des projets de développement rural ,à l'activité des entreprises publiques et de la clôture du Budget de l'Etat

4-La commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce :

Composée de 15 membres, chargée de l'examen des projets relatifs à l'agriculture, à la pêche, à l'exploitation de l'eau, à l'industrie, à l'énergie, aux mines, au commerce et à la fixation et contrôle des prix .

5- La commission de l'éducation, de la culture ,de l'information et de la jeunesse : composée de 15 membres, chargée de l'examen des

projets relatifs à l'éducation, à la formation, à la culture, à l'information à l'enfance, à la jeunesse et au sport .

6-La commission des affaires sociales et de la santé publique : composée de 15 membres ,chargée de l'examen des projets relatifs à la santé, au logement ,au travail, à la sécurité sociale, aux relations professionnelles, aux affaires de la famille, à la protection sociale et aux affaires de l'environnement .

7-La commission de l'équipement et des services : composée de 15 membres, chargée de l'examen des projets relatifs à l'équipement, au logement, au transport, au tourisme et à l'artisanat .

-Le Bureau désigne des commissions spéciales pour l'examen du projet du plan de développement et du projet du Budget de l'Etat conformément à la loi organique du Budget

-Les commissions d'enquête :

La Chambre des Députés élit à l'ouverture de la législature et à chaque session normale une commission composée de dix membres pour statuer sur les affaires d'immunité parlementaire et ce pour la durée de la dite législature y compris la période de vacances de la Chambre .

En cas de demande de levée d'immunité parlementaire ou en cas de détention d'un député, le dossier est transmis à la commission d'immunité pour statuer sur la levée de l'immunité ou la suspension de la détention. Le député mis en cause doit faire sa déposition en personne ou par l'intermédiaire d'un de ses collègues parmi les députés, devant la commission qui présentera un rapport à la Chambre annexé au dossier qui sera distribué aux députés dans un délai de 15 jours au maximum à partir de la date de réception du dossier et ce conformément aux dispositions de l'article 46 du Règlement intérieur .

-Le contrôle de l'application des lois : selon l'article 72 de la Constitution Tunisienne, le Conseil Constitutionnel examine les projets de

loi qui lui sont soumis par le Président de la République quant à leur conformité ou leur compatibilité avec la Constitution .

La saisie du Conseil est obligatoire pour les projets de loi organiques, les projets de lois prévus à l'article 47 de la Constitution, ainsi que les projets de lois relatifs aux modalités générales d'application de la Constitution, à la nationalité, à l'état des personnes, aux obligations ,à la détermination des crimes et délits et aux peines qui leur sont applicables, à la procédure devant les différentes ordres de juridictions, à l'amnistie ainsi qu'aux principes fondamentaux du régime de la propriété et des droits réels de l'enseignement, de la santé publique , du droit de travail et de la sécurité sociale .

De même, le Président de la République soumet obligatoirement au Conseil Constitutionnel des traités visés à l'article 2 de la Constitution. Il peut également lui soumettre toutes questions touchant l'organisation et le fonctionnement des institutions .

Chapitre IX La communication institutionnelle

Section 1-La publicité des travaux: L'information parlementaire constitue de nos jours un moyen important pour mieux faire connaître le rôle du pouvoir législatif et sa participation active dans la démarche du développement du pays et dans le renforcement du processus démocratique. En outre, la Chambre des Députés n'a cessé d'examiner les moyens et les outils susceptibles de promouvoir les méthodes de couverture des activités parlementaires .

&1-Publications

Pour accomplir cette tâche, l'unité de l'information et de presse à la Chambre des Députés est chargée essentiellement de communiquer aux moyens d'informations écrites et audiovisuelles les différentes activités de

la Chambre des Députés par fax et par E-mail à savoir : les entretiens du Président de la Chambre des Députés , les réunions du Bureau de la Chambre, les dates des séances plénières et leur ordre du jour, les réunions des commissions et les visites, le dialogue avec le gouvernement

Par ailleurs, l'Unité de l'information et de Presse assure la couverture de toute activité ayant lieu à la Chambre des Députés et publie tous les 3 mois une revue intitulée « la vie Parlementaire » éditée en arabe avec un supplément en Français et en anglais.

&2 Radios : elle assure la couverture des séances plénières à travers ses correspondants qui enrichissent souvent leurs rapports journalistiques avec des éléments sonores tels que les déclarations des rapporteurs et des Présidents des commissions ou les enregistrements sonores des interventions des députés.

&3-Télévision : en plus de la couverture diffusée lors du journal principal d'information ,la télévision diffuse une émission spéciale qui résume le contenu de chaque séance plénière réservée à l'examen des projets de loi, et à travers des extraits des interventions des députés et des réponses des ministres .

D'autre part, et dans le cadre du renforcement de l'information parlementaire et pour permettre aux citoyens de suivre de près les débats qui se déroulent au sein de la Chambre des Députés, la télévision a commencé depuis le 1 Avril 2003 la retransmission en direct des séances de débat parlementaire qui se tiennent généralement le mardi matin et qui sont rediffusées le lendemain au cours de la soirée .

Section 2- La visibilité de l'institution

&1 Organisation de manifestations ponctuelles (Parlements des Enfants, Journée du Patrimoine):

Le Parlement de l'enfant : est un espace de dialogue dont la création a été ordonné par le Président Ben Ali en 2002 pour responsabiliser l'enfant, pour l'associer à la vie publique et pour le sensibiliser aux valeurs de tolérance et au dialogue .

La première session s'est tenue le 9 Novembre 1995 à l'occasion de la Signature du Code de protection de l'enfant au siège de la Chambre des Députés en présence de 163 élèves (c'était le nombre des députés représentant les différents gouvernorats de la République) et du ministre de l'éducation, de la jeunesse , de l'enfance et du sport .

La séance a été présidée par le Président de la Chambre des Députés, au cours de laquelle s'est déroulée un dialogue riche entre les députés enfants et les deux ministres et il a été décidé que le Parlement de l'enfant se réunit une fois par an au siège de la Chambre des Députés . Par conséquent, il a tenu sa Première session au titre de l'année 2008, le 28 Mars 2008, à la Chambre Des Députés sur le thème « l'enfant et l'eau ». La réunion a été présidée par le ministre de l'agriculture et des ressources Hydrauliques en présence du Ministre des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées et la Secrétaire d'Etat chargée de l'enfance et des personnes âgées.

L 'enfant Maghrébin : Par ailleurs, une séance d'ouverture de la réunion Constitutive du Parlement de l'enfant maghrébin s'est tenue le vendredi 11 Juillet 2008 à la Chambre des Députés avec la participation d'une cinquantaine d'enfants députés maghrébins représentant la Tunisie, le Maroc, l'Algérie, la Libye et la Mauritanie.

Les enfants députés maghrébins ont procédé, dans le cadre de la Réunion Constitutive, tenue sous la présidence de la Tunisie, pays d'accueil, à l'élection des membres du Bureau du Parlement de l'enfant Magrébin, des Présidents des commissions et des rapporteurs. Ils ont

adopté le projet du Règlement Intérieur du Parlement de l'enfant maghrébin , lors de la séance plénière de la réunion constitutive du Parlement de l'enfant maghrébin tenue le samedi 12 Juillet 2008 à la Chambre des Députés . Il a été également procédé , à cette occasion, à la lecture de la Déclaration finale de la réunion. Le Parlement de l'enfant maghrébin comprend un Bureau et 5 commissions permanents à savoir :

- la commission des droits de l'enfant
- la commission de l'éducation, de la culture et de l'information.
- la commission de la santé et de l'environnement
- la commission des affaires sociales et de la solidarité.
- la commission de la coopération maghrébine et internationale. Il compte 50 enfants à raison de 10 enfants pour chaque pays maghrébin.

Chapitre X Les relations interparlementaires

Section 1 - L'activité internationale du Président de l'Assemblée

L'activité internationale du Président de la Chambre des Députés lors de la 11^{ème} législature (2004-2009) est intense et diversifiée et comporte deux axes :

- La participation aux réunions annuelles et aux manifestations des organisations et des Unions Parlementaires internationales et régionales.
- L'établissement des relations et l'échange des visites avec les Parlements des pays frères et amis.

I- La participation aux manifestations parlementaires internationales et régionales :

Sur le premier plan , Monsieur Fouad MEBAZAA a participé à la 2ème réunion du dialogue 5+5 tenue à Paris les 7 et 8 décembre 2004 à laquelle ont assisté les Présidents des Parlements de l'Algérie ,de l'Espagne, de la France, de l'Italie, de la Libye, de Malte, du Maroc, de la Mauritanie et du Portugal .

-Il a pris part à la réunion du Bureau de l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne au Caire le 30 Juin 2004 (la Tunisie a été élue membre du Bureau de la dite Assemblée au cours de sa réunion constitutive tenue à Athènes les 22 et 23 Mars 2004).

-Il a participé à la tête d'une délégation parlementaire à la première session de l'Assemblée Parlementaire Euro méditerranéenne qui s'est tenue au Caire du 12 au 15 Mars 2005 et a présenté au nom de la Tunisie et au nom des parlements des pays du sud de la Méditerranée une feuille de travail sur le thème « les avis des partenaires méditerranéens vis-à-vis de la stratégie Européenne ».

-Le transfert de la part du Président du Parlement Européen à la Tunisie en la personne de Monsieur Foued MEBAZAA Président de la Chambre des Députés de la Présidence de l'Assemblée Parlementaire Euro méditerranéenne pour un mandat d'une année et ce au cours de la 2ème session de la dite Assemblée tenue à Bruxelles les 26 et 27 Mars 2006.

D'un autre coté et suite à sa participation à la réunion du Bureau, le Président de la Chambre des Députés a effectué une visite officielle à la République du Hongrie du 7 au 9 Février 2006 à la tête d'une délégation parlementaire.

-Il a pris part à la réunion du Bureau de l'APEM tenue à Bruxelles le 6 Février 2006 et s'est rendu à Amman à la tête d'une délégation Parlementaire pour participer à la session de l'Union Interparlementaire Arabe et sa conférence qui se sont tenues du 26 au 28 Février 2006.

Par ailleurs, Monsieur Fouad MEBAZAA a présidé la réunion du Bureau de l'Assemblée Parlementaire Euro méditerranéenne qui s'est tenue à Tunis le 6 Mai 2006 avec la participation des membres à savoir : le Parlement Européen, la Grèce, l'Egypte et la Tunisie .C'est la première manifestation de l'APEM sous le mandat Tunisien.

D'autre part, il a effectué une visite de travail au Canada à la tête d'une délégation parlementaire du 5 au 9 juin 2006. Ce fut l'occasion de rencontrer un nombre de responsables canadiens Parlementaires et gouvernementaux dont le Président de la Chambre des Communes , le Président du Sénat, le Président de l'Assemblée Québécoise , le Président de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario et le Président du Conseil Parlementaire pour la Francophonie

-Activité du Président de la Chambre des Députés en sa qualité de Président de l'APEM (Mars 2006- Mars 2007)

Il est à signaler que le Président de la Chambre des Députés a pris l'initiative depuis qu'il assume la Présidence de cette assemblée de fixer des programmes d'activité destinés aux commissions ainsi qu'aux groupes de travail et de les soumettre à la session plénière tenue à Bruxelles le 27 Mars 2006. Puis, il a convoqué les membres du Bureau pour tenir une première réunion à Tunis le 6 Mai 2006 et une autre réunion Extraordinaire à Bruxelles le 24 Août 2006 de laquelle une déclaration renfermant un ensemble de recommandations a été adoptée .

- Par ailleurs et sur invitation de Mr Hans Gert POTTERING, Ex-Président du Parti Populaire Européen et des Démocrates Européens, Mr Fouad MEBAZAA Président de la Chambre des Députés et Président de l'APEM a assisté à la séance plénière du groupe PPE-DE au siège du Parlement Européen à Bruxelles le 6 Décembre 2006 et a passé en revue l'activité de l'APEM depuis le début de la Présidence Tunisienne .Il a mis l'accent sur le rôle joué par la Tunisie dans le renforcement des relations d'amitié et de bon voisinage avec l'Europe et la nécessité de promouvoir ces relations avec le bassin Méditerranéen . En outre, Mr Fouad MEBAZAA a été à la tête d'une délégation parlementaire à l'occasion de

la 3ème réunion des Présidents des Assemblées législatives du groupe des Etats de l'Ouest de la Méditerranée membres du dialogue 5+5 qui s'est tenue le 23 Novembre 2006 à Rabat. Il a à cette occasion prononcé un discours dans lequel il a mis en relief l'interaction constante à travers l'histoire entre les civilisations et les cultures dans la région Méditerranéenne.

-Le Bureau de l'APEM s'est réuni le 10 Février 2007 au siège de la Chambre des Députés en présence des membres du Bureau. Cette réunion a été consacrée à l'examen des préparatifs et des mesures procédurales et politiques de la Session . Et comme prévu, la Tunisie a accueilli la 3^{ème} Session de l'APEM les 16 et 17 Mars 2007 qui a vu la participation de la plupart des Parlementaires membres des deux rives nord et sud de la Méditerranée ainsi qu'un grand nombre d'invités d'honneurs, d'experts et de journalistes.

Le programme de la Session a comporté les réunions des 3 commissions permanentes, la réunion de la commission ad hoc des droits de la femme . la réunion du groupe de travail chargé de la paix et de la sécurité au Moyen Orient, la réunion du Bureau et du Bureau élargi de l'Assemblée ainsi que l'organisation de la séance plénière .

Les 4 commissions ont tenu leurs réunions le 16 Mars 2007 pour parachever l'examen des projets de résolutions qu'elles ont préparées et rédigées dans leur version finale afin de les soumettre à la séance plénière pour approbation .

-Le groupe de travail chargé de la paix et de la sécurité au Moyen Orient s'est également réuni dans la matinée du 17 Mars 2007 en vue de se mettre d'accord sur l'élaboration d'une nouvelle recommandation relative à la paix et à la sécurité au Moyen Orient.

-Monsieur MEBAZAA a présidé la réunion du Bureau et du Bureau élargi tenue dans la matinée du 17 Mars 2007 en présence des membres du Bureau et des Présidents des commissions et ce en vue d'examiner les projets de résolutions des commissions qui seront soumis à la séance plénière pour approbation .

-La séance plénière s'est tenue le 17 Mars 2007 juste après la réunion du Bureau . Son projet d'ordre du jour a renfermé ce qui suit :

-La séance d'ouverture.

-Les interventions des invités d'honneur.

-Les interventions des membres du Bureau de l'Assemblée. Le rapport de la Présidence sur les activités de l'Assemblée. Un débat sur le thème du « dialogue entre les cultures »

-Présentation et adoption des projets de résolutions des commissions.

-Résultats des travaux du groupe de travail chargé du financement de l'APEM , de l'amendement de son règlement intérieur et l'adoption des propositions .

-Lecture et adoption du projet de déclaration finale.

-Allocution de la Présidence du Parlement Hellénique.

-Allocution de clôture de Mr Fouad MEBAZAA.

-Conférence de presse.

Séminaire sous -régional du réseau des femmes parlementaires sur la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : 30 et 31 octobre 2006 à Tunis :

Dans le cadre de son programme de coopération interparlementaire, le réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie a organisé à Tunis les 30 et 31 octobre 2006 un séminaire

portant sur la convention de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en partenariat avec l'organisation internationale de la Francophonie.

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée sous la Présidence de Mr Fouad MEBAZAA Président de la Chambre des Députés et en présence des membres du corps diplomatique et consulaire, des représentants des ministères tunisiens et des organisations internationales.

Pendant deux jours, les participantes ont pu entendre des interventions de conférenciers portant sur des thèmes généraux et plus spécifiques .

4^{ème} session de l'APEM à Athènes :

MR Fouad MEBAZAA a pris part à la tête d'une délégation Parlementaire aux travaux de la 4^{ème} session ordinaire de l'APEM tenue à Athènes les 28et 29 Mars 2008.

Le programme de la session a compris les réunions des 3 commissions Permanentes : politique, économique et culturelle ainsi que la commission des droits de la femme.

La réunion du Bureau a vu la participation de l'ensemble de ses membres pour examiner les candidatures à l'adhésion du Bureau composé de 4 Présidents et des Bureaux des commissions composées à leur tour d'un Président et de 3 Vice-Présidents .

La séance plénière a été marquée par les interventions des chefs des délégations et des Présidents des Assemblées .

Par ailleurs, Mr Fouad MEBAZAA a prononcé un discours dans lequel il a mis l'accent sur l'intérêt que la Tunisie accorde aux travaux de l'APEM aussi bien au niveau des organes qu'au niveau de ses commissions ainsi que sur la contribution de notre pays à faire entendre la

voix des peuples de la région concernant la coopération, l'entente et le rapprochement entre les 2 rives de la Méditerranée.

-Le débat de la séance plénière consacré à « l'énergie et l'environnement » .

D'un autre côté, le Président de la Chambre des Députés a, tenu, en marge de la session, une séance de travail avec le Président du Parlement Européen au cours de laquelle ils se sont entretenus des relations de la Chambre des Députés avec le groupe chargé des relations avec les pays du Grand Maghreb relevant du Parlement Européen.

Les autres activités du Président de la Chambre des Députés :

Il a pris part à la 116^{ème} session de l'Union interparlementaire tenue à Bali (Indonésie) du 24 Avril au 4 Mai 2007 à la tête d'une délégation parlementaire, il a prononcé le discours de la Tunisie au cours duquel il a souligné l'importance du thème inclus à l'ordre du jour portant sur le « réchauffement climatique 10 ans après Kyoto » qui suscite de plus en plus l'inquiétude et la préoccupation des parlementaires, des gouvernements et des peuples. Il a effectué une visite officielle en Indonésie les 2 et 3 Mai 2007 dont le programme a comporté une série de rencontres parlementaires et gouvernementales .

II- L'établissement des relations et l'échange des visites avec les Parlements des pays frères et amis :

Sur le plan bilatéral, le Président de la Chambre des Députés a accueilli plusieurs personnalités telles que : le Président du conseil législatif Palestinien, le Président de l'Assemblée nationale du Mali, le Secrétaire des Affaires étrangères du congrès général de la Jamahiriya Libyenne, le Président du groupe libyen au Conseil Consultatif Magrèbin, le Président du Congrès des Députés Espagnol, le Président du Sénat de

Pologne, l'ex-Président du Parlement Européen, le Président de la République d'Afrique du Sud, le Ministre Italien chargé des Relations avec le Parlement, le Vice-président Iranien des affaires juridiques et parlementaires et l'envoyé spécial du Président de la République Islamique d'Iran auprès du Président de la République, le Premier ministre de la République Tchèque, le Chef du Gouvernement Algérien, le Président de l'autorité Palestinienne, le Président de la République de Malte, le Président de la Commission des affaires économiques, environnementales et territoriales à l'Assemblée Nationale Française, le Prince Albert II de Monaco, le Président de la Diète Polonaise, le 4ème Vice-Président du Congrès des Députés Espagnol, le Président du Groupe d'amitié Parlementaire Espagne-Tunisie, des délégations Parlementaires de la Chambre des Députés Américaine et du Groupe d'amitié Parlementaire Bulgarie-Tunisie, le Président de l'Assemblée consultative indonésienne (2^{ème} chambre) à l'occasion de sa visite en Tunisie pour participer au 19^{ème} Séminaire International du Rassemblement Constitutionnel Démocratique, le Président de la commission de la politique étrangère à la Chambre des Députés Roumaine et la délégation qui l'accompagne. Il a reçu successivement le Vice-Président de l'Assemblée Nationale populaire de la République de Chine et la délégation qui l'accompagne, le Président du Groupe d'amitié Parlementaire Indonésie-Tunisie et la délégation l'accompagnant, le Premier Ministre Jordanien et membre du Majlis Al-Aayan (sénat jordanien).

Les concertations se sont focalisées sur la coopération parlementaire et la nécessité d'oeuvrer à les promouvoir ainsi que sur le renforcement de la contribution des parlementaires à impulser la coopération bilatérale de la Tunisie avec ces pays.

Sur un autre plan, le Président de la Chambre des Députés a reçu tour à tour le Premier ministre Algérien, le Ministre du travail au Royaume du Bahreïn et la délégation qui l'accompagne ainsi que le Vice-Premier Ministre et le Ministre des Affaires Etrangères Maltais.

Section 2 -La coopération technique interparlementaire

Entre fonctionnaires : le premier séminaire régional sur le travail parlementaire s'est tenu à Alger (l'Assemblée populaire nationale d'Algérie) du 26 au 29 Novembre 2005 destiné aux fonctionnaires des parlements algérien, marocain, tunisien et français. Il vise à renforcer les liens déjà puissants qui unissent le Maghreb et la France et qui va permettre de rapprocher les institutions les plus emblématiques de la démocratie et intervient dans un cadre différent, il relève des actions bilatérales que l'Assemblée nationale Française conduit régulièrement à destination de parlements amis, en collaboration avec d'autres acteurs français au premier rang desquels le Ministère des Affaires Etrangères. Ainsi le premier séminaire a été directement inspiré par des actions du même type conduites auprès d'autres parlements depuis près de dix ans. Les participants vont ainsi pouvoir comparer la spécificité de leurs expériences et l'originalité de leurs modèles institutionnels respectifs.

Quatre thèmes ont été abordés lors de ce séminaire :

1-« La formation des jeunes parlementaires et des fonctionnaires du parlement » présenté par la section Algérienne .

2-« Les groupes parlementaires : structure et fonction », présenté par la section Marocaine .

3-« Le Parlement et les nouvelles technologies de l'information et de la Communication », présenté par la section Tunisienne .

4 « -Le Parlement et les Relations internationales » présenté par la section Française .

Messieurs Mondher REZGUI , Directeur Général au centre d'études et de recherches Parlementaires , Mohamed Aziz KHELIFI, Directeur à l'Unité des Relations Extérieures et Moez BOUJMIL ex-sous directeur des relations publiques ont représenté la Chambre des Députés Tunisienne à ce séminaire .

Le 2^{ème} séminaire s'est tenu à Rabat du 13 au 17 novembre 2006 et la délégation de la Chambre des Députés était composée de :

-Mr Moncef HADIDANE : directeur à la Direction des Relations Extérieures .

-Mr Anis KHANNECH : Chef de Service à l'Unité des Affaires politiques et des Relations Extérieures.

-Mr Adel MBAREK : Chef de Service au Bureau des Etudes et des Recherches Parlementaires.

Les thèmes abordés lors de ce séminaire sont :

-« Les Relations entre les deux chambres », présenté par la section Marocaine.

-« La procédure législative », présentée par la section Tunisienne .

-« Le processus législatif spécifique aux lois de finances et la recherche parlementaire :le processus législatif », thèmes présentés par l'Algérie (l'Assemblée Populaire Nationale et le Conseil de la Nation)

« La nouvelle organisation des services législatifs de l'Assemblée Nationale » présentée par la section Française.

Quant au 3^{ème} séminaire régional, il s'est tenu à Tunis du 12 au 15 Novembre 2007. La conférencière Latifa Ben SAIDA Directrice Générale de l'Unité des affaires sociales, de l'éducation et de l'équipement a participé à ce séminaire du Secrétariat Général, elle a été accompagnée de :

-Messieurs Lotfi Haddad : Chef de la Division du suivi des travaux de la commission des affaires politiques et des Relations Extérieures et Monsieur Mohsen RAWANI chef de la division du suivi des travaux de la

commission de l'agriculture ,de l'industrie et du commerce et Monsieur Anis KHANNECH Chef Service à l'Unité des affaires politiques et des Relations Extérieures qui a participé à la session de Rabat 2006.

Et du cabinet :

-Monsieur Khaled MOUJAHED : sous –directeur à l'Unité de l'information et de la communication.

-Mademoiselle Afef TALBI : Chef service à l'Unité des Relations Extérieures.

-Madame Ines AYARI :ex- secrétaire du Chef de cabinet

Les thèmes abordés lors de ce séminaire sont :

-« Les commissions parlementaires : composition et fonctionnement de la Chambre des Députés Tunisienne »

« Les étapes d'élaboration d'un projet de loi auprès des commissions Permanentes » : l'Assemblée Populaire Nationale

-« Le staff parlementaire » : Conseil de la Nation

« -L'initiative législative parlementaire » : France

« -Le travail parlementaire Marocain entre la théorie et la pratique : Chambre des Représentants.

Le Liban en tant qu'observateur.

Le 4ème séminaire parlementaire regroupant des fonctionnaires des parlements des trois pays du Maghreb ainsi que le Liban a eu lieu à Paris du 8 au 12 juin 2008.Ont participé à ce séminaire :

-Madame Latifa Ben SAIDA TAOUITI : Directrice Générale à l'Unité des affaires sociales, de l'éducation et de l'équipement au secrétariat Général

-Monsieur Mohsen BENNOUR :Sous –directeur des Relations avec le citoyen au cabinet du Président de la Chambre des Députés .

-Monsieur Ahmed MAJRI : Administrateur au centre des études et des recherches parlementaires .

Les thèmes abordés lors de ce séminaire sont :

« La séance publique : organisation, déroulement, et votes Chambre des Députés Tunisienne »

« La fonction publique parlementaire : statut, recrutement et formation Professionnelle » : conseil de la Nation algérien.

Section 3- Les groupes d'amitié : représente un affluent important pour la diplomatie parlementaire, c'est pourquoi la Chambre des Députés a créé durant le 11ème mandat parlementaire (2004-2009) des groupes d'amitié parlementaires avec les parlements des pays frères et amis afin de renforcer la coopération bilatérale. Ces groupes d'amitié se sont activés durant le 10ème mandat parlementaire : ils participent à plusieurs activités parlementaires à l'occasion de la visite des Présidents des parlements et des délégations des pays frères et amis à notre pays lors des séances de travail, les tables de dîner, la participation dans les congrès des unions parlementaires et internationales et les visites officielles des délégations de la Chambre des Députés. Ces groupes se renouvèlent avec chaque mandat parlementaire suite aux demandes des ambassades et des assemblées parlementaires comme c'est le cas dans la plupart des parlements du monde et ce en tenant compte des relations bénéfiques de la Tunisie avec certains pays et les Etats qui ont constitué des groupes d'amitié avec la Tunisie.

La Tunisie a constitué 58 groupes avec les pays suivants :

-Le Maroc, l'Algérie, la Libye, la Mauritanie, l'Egypte, le Liban, la Syrie, le Koweït, la Jordanie, l'Arabie Saoudite, le Mali, le Soudan, la Burkina Faso, le Sénégal, l'Afrique du Sud, la Cote d'Ivoire, la Finlande, la Bulgarie, Malte, Suisse, la Chine, la Corée, le Japon, l'Indonésie, Thaïlande, Singapour, l'Inde, l'Iran, le Vietnam, le Cuba, le Chili, l'Argentine, le Brésil, la république Tchèque, Latvia, la Slovaquie, la Slovénie, la Guinée Equatoriale, Ethiopie, Belgique, la Grèce, Athènes,

Danemark Italie, Allemagne, la Grande –Bretagne, le Portugal , la Suède , Espagne ,le Luxembourg, Pologne,la Roumanie,la Hongrie, l’Autriche, la Russie, la Turquie

Section 4-La représentation de l’Assemblée dans les organisations internationales :

La Chambre des Députés est membre de l’Union Interparlementaire qui est l ’organisation mondiale des Parlements des Etats souverains la plus ancienne des institutions internationales à caractère politique, créée en 1889, foyer de la concertation interparlementaire à l’échelle mondiale, l’Union œuvre pour la paix et la coopération entre les peuples et l’affermisssement de la démocratie représentative .Elle travaille en étroite collaboration avec l’organisation des Nations Unies dont elle partage les objectifs et appuie les efforts .Elle coopère en outre avec les organisations interparlementaires régionales et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales qui s’inspirent des mêmes idéaux .Madame Faten BEN AMOR a été désigné comme première Vice-Présidente de la commission coordinatrice des femmes parlementaires

La Chambre des Députés est aussi membre de l’Union Parlementaire Africaine, ex-union des Parlements Africains : organisation interparlementaire continentale créée à Abidjan le 13 février 1976 .L’UPA est et restera le cadre privilégié du dialogue parlementaire, de la promotion de la paix, de la démocratie, de la bonne gouvernance, du développement durable et du progrès social en Afrique .

A cette fin, elle se réunit en conférence annuellement en vue d’examiner ces questions comme elle se réunit également à l’occasion de rencontres parlementaires organisées en coopération avec des organisations ou institutions internationales.

Actuellement, l'UPA compte 40 Parlements nationaux membres.

La Chambre des Députés Tunisienne et la Chambre des Conseillers sont représentées dans l'Union Interparlementaire Arabe qui est une organisation parlementaire arabe composée de groupes parlementaires représentant les parlements et assemblées arabes. Elle a été créée en juin 1974 suite au climat de solidarité et d'action arabe commune qu'a connue la Nation Arabe à cette époque. L'assemblée constitutive de l'UIPA s'est réunie à Damas du 19 au 21 juin 1974 avec la participation des représentants des parlements des pays arabes suivants :

Le Bahreïn , l'Egypte , la Jordanie , le Koweït , le Liban , la Mauritanie, la Palestine ,le Soudan, la Syrie et la Tunisie .

Elle est aussi membre du Conseil Consultatif de la Choura composé des 5 pays du Maghreb Arabe , Monsieur Afif CHIBOUB en assume la Présidence ,Madame Amna Ben Arab occupe le poste de Présidente de la commission de la femme et de l'enfance et Monsieur Salah Tabarki Président de la commission des affaires politiques La Chambre des Députés est membre de l'Union parlementaire Islamique , du forum des pays de l'Afrique et des pays Arabes pour la population et le développement et le forum Africain de l'éducation, de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie : en effet, Madame Chedlia BOUKCHINA est membre du Bureau de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie et membre du comité Directeur du Réseau des femmes Parlementaires.

Quant à l'Assemblée Parlementaire Euro- Méditerranéenne, Madame Afifa SALAH préside actuellement la commission de la femme. La Tunisie a le titre d'observateur dans l'Otan (organisation du traité de l'Atlantique Nord).

Conclusion : existe –t-il une diplomatie parlementaire ?

Au cours des dernières années, la Chambre des Députés a reçu plus de délégations étrangères et a envoyé plus d'une centaine de délégations en visite à l'étranger conduits par le Président du Parlement ou organisées au niveau des commissions permettant des rencontres politiques plus larges que les visites gouvernementales ; elle a accueilli des réunions, des organisations interparlementaires telles que la conférence sur les perspectives de la participation de la femme arabe dans la vie politique en

1999, la 9^{ème} conférence du dialogue arabe africain en 2000, les réunions de la commission des affaires juridiques et la commission de l'économie et des finances, et du plan alimentaire du Conseil consultatif de la Choura en 2001 et 2002 etc ..

Elle a aussi institué des mécanismes de dialogue et d'échange avec plusieurs parlements d'autres pays et a créé des groupes d'amitié parlementaires avec plusieurs pays en vue de promouvoir les relations entre les parlements. Plusieurs réunions se sont tenues entre parlementaires et les ambassadeurs accrédités en Tunisie lors du 11^{ème} mandat parlementaire (2004-2009).

La Chambre des Députés a participé aux forums interparlementaires, mondiaux, régionaux et autres comme une forme essentielle de l'exercice de la diplomatie parlementaire. C'est une occasion pour s'entretenir avec d'autres parlementaires d'autres pays pour échanger les points de vue concernant les questions d'intérêt commun, elle complète dans ce cas la politique étrangère du pays.